

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ECOMOBILITE MARCHE À SUIVRE PAR LES EMPLOYÉS DE GENÈVE AÉROPORT (GA)

1. Objet

La prime d'écomobilité est une action du plan de mobilité destinée à encourager les employés de Genève Aéroport à utiliser la mobilité douce pour leurs trajets domicile-travail. Son montant est équivalent à celui de la subvention offerte pour les abonnements de transports publics.

2. Définition

La mobilité douce inclut les déplacements à pied, sur des roues ou des roulettes, mus par la seule force musculaire. Elle comprend la marche, le vélo, et les autres dispositifs dotés de roues ou de roulettes (patins à roulette, trottinette). Les vélos électriques sont inclus, pour autant qu'ils restent dans la catégorie "cycles" au sens de la LCR. Les cyclomoteurs, scooters, motos et tout autre véhicule motorisé ne sont pas compris dans cette définition.

3. Conditions d'attribution

- 3.1 La prime ne peut être attribuée qu'à un employé de Genève Aéroport qui utilise la mobilité douce pour ses déplacements domicile – travail ; l'utilisation d'un véhicule individuel motorisé (voiture, moto, scooter) est admissible six jours par mois au maximum.
- 3.2 Un employé titulaire d'un abonnement de parking autre que l'abonnement occasionnel de 60 heures/mois ne peut pas bénéficier de la prime d'écomobilité.
- 3.3 Un employé qui bénéficie déjà d'une subvention sur un abonnement de transport public ne peut pas bénéficier en plus de la prime d'écomobilité.
- 3.4 Les personnes qui combinent sur un même trajet la mobilité douce et un moyen de transport non durable (voiture individuelle ou deux roues motorisé) peuvent bénéficier de la prime d'écomobilité si plus de la moitié du trajet est effectué en mobilité douce.

4. Procédure

- 4.1 Imprimer ou remplir à l'écran le formulaire « demande de prime d'écomobilité » disponible sur le site internet mobilite.gva.ch ou auprès du service des parkings. Le formulaire doit être rempli et signé par le demandeur, ainsi que par son chef de service ou son directeur.
- 4.2 Déposer le formulaire au service des parkings, qui vérifie que le demandeur n'est ni titulaire d'un abonnement de parking (autre que l'abonnement occasionnel), ni détenteur d'un abonnement de transport public subventionné.
- 4.3 La prime est versée avec le salaire du mois suivant. Le montant de la prime est le même que celui accordé pour les subventions pour les transports publics (voir dans le tableau des tarifs et subventions sur le site internet mobilite.gva.ch ou auprès du service des parkings).